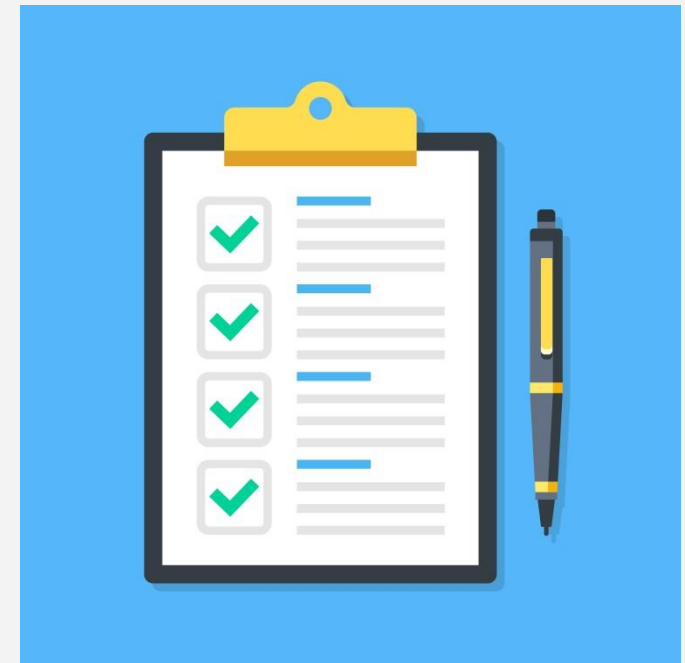


LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

POINTS CLÉS



LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

BASE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

- **Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017** portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- **Circulaire du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

LE CPA, C'EST QUOI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, chaque agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité.

Dans la fonction publique, le CPA comprend deux dispositifs :

- Un **compte personnel de formation (CPF)**
- Un **compte d'engagement citoyen (CEC)**

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE ET CODE DU TRAVAIL: QUELQUES DIFFERENCES

CODE DU TRAVAIL

Financement du CPF: 0,2% de la masse salariale

Formations éligibles: listes élaborées par les branches professionnelles, les OPCA inter-professionnels, les COPAREF ou le COPANEF

Socle de 150 heures MAIS: possibilité d'abondement du compte d'heures par l'employeur, l'OPCA, la Région, l'OPACIF, l'AGEFIPH...

Attribution d' « heures correctives » au salarié dont l'employeur n'a pas rempli ses obligations

FONCTION PUBLIQUE

Financement du CPF: sur les fonds existants de la formation, sans fléchage

Formations éligibles: toute formation, diplômante, certifiante, ou professionnalisante, concourant à la réalisation d'un projet d'évolution professionnelle.

Priorité aux compétences-clés (Cléa)

Priorité aux actions de formation assurées par l'employeur.

Socle de 150 heures MAIS désignation de publics prioritaires: publics sans qualification (CPF porté à 400 heures) et en situation d'inaptitude (CPF augmenté de 150 heures)

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CPA POUR LES AGENTS PUBLICS

L'universalité des droits

Tout agent public, fonctionnaire ou contractuel en CDI ou en CDD bénéficie d'un CPA.

La portabilité des droits

Les **droits acquis sont conservés** tout au long de la carrière. Les droits sont attachés à la personne, quels que soient les changements de situation professionnelle et/ou de statut.

- **Réunir et accéder aux droits acquis tout au long de sa carrière** en accédant à un portail numérique unique (moncompteactivite.gouv.fr)
- Permettre de **construire son parcours professionnel** et de **faciliter les évolutions professionnelles**
- Renforcer **l'autonomie et la liberté d'action** de son titulaire
- **Reconnaître et encourager l'engagement citoyen** qui contribue à la cohésion nationale et au lien social
- Des **droits fongibles** entre CPF et CEC pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle

LE CPF : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Abondement du CPF
avec les heures de DIF
acquises et non utilisées
au 31/12/2016

Tous les agents

Plafond de 150h (+ heures de DIF non
utilisées au 31/12/2016)

jusqu'à 120h : 24h/an

jusqu'à 150h : 12h/an

Compte Personnel de Formation

Agents en situation d'inaptitude
150h supplémentaires

Agents les – qualifiés (n'ayant
aucun diplôme)
400h

Les heures acquises au 31 décembre 2016 par les agents publics au titre du DIF sont transférées en droits CPF au 1er janvier 2017. Ces droits sont utilisables dans les conditions définies pour le régime CPF.

- CPF droit au 01/01/2017: constitué des heures de DIF non utilisées au 31/12/2016
- Calcul des heures de CPF : le temps partiel est considéré comme du temps plein
- Consommation anticipée des droits : dans la limite de 2 ans (titulaires) dans la limite des heures liées à la durée du contrat (contractuels)
- Situations spécifiques (bas niveau de qualification/inaptitude) : Agents catégorie C dépourvus de qualification : relèvement du plafond des droits à formation à 400h.

Abondement d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 h en cas d'anticipation d'une situation d'inaptitude physique de l'agent.

Le CPF: comment consulter ses droits et les mettre à jour?

Courant 2018, les agents pourront consulter leurs droits sur un espace dédié : **moncompteactivite.gouv.fr.** géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce compte sera alimenté par :

- Les droits DIF acquis à la date du 31 décembre 2016
- Les droits CPF acquis au titre de l'année 2017 et qui seront crédités au 1^{er} trimestre de l'année 2018 (le calcul des droits sera effectué à partir des informations recueillies dans les DADS).

Les droits consommés au titre de l'année 2017 devront être déduits.

Le CPF, comment l'utiliser?

Principe: initiative de l'agent

« la mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration » (ordonnance du 19 janvier 2017); « l'agent sollicite l'accord écrit de son employeur (...) en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande »

La consommation anticipée des droits

Possibilité pour un agent d'utiliser des droits qu'il n'a pas encore acquis, dans la limite :

- Des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux prochaines années
- Des plafonds mentionnés pour les titulaires (150 ou 400 h), ou par la durée du contrat pour les agents contractuels (un agent contractuel ne peut demander à utiliser des droits s'il n'a pas le temps de les acquérir avant la fin de son contrat).

Prévention de l'inaptitude physique

Les agents publics peuvent également bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque leur projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude.

Pour les agents peu qualifiés

La demande d'une formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles défini par le décret 2015-172 du 13 février 2015 est de droit. L'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année.

Le CPF s'articule avec les autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie (bilans de compétences, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, préparations aux concours et examens).

Le CPF, comment instruire les demandes?

Les dispositions de l'ordonnance du 19 janvier 2017 sont immédiatement applicables

Les demandes visant à utiliser des droits à formation doivent être instruites selon les règles définies par ce texte, en priorisant les actions au regard de leurs finalités et de leur adéquation avec les projets d'évolution professionnelle, dans la limite des crédits disponibles.

Définir une procédure

« La nécessité de garantir une équité dans le traitement des demandes doit conduire chaque employeur public à définir une procédure lisible et précise tant pour les agents concernés que pour les personnes qui interviendront dans le processus de décision » (circulaire du 10 mai 2017)

L'obligation de motiver les refus

Toute décision de refus doit être motivée. Une décision implicite de refus (= absence de réponse pendant 2 mois) sera donc susceptible de recours devant le juge, en l'absence de motivation. Au troisième refus portant sur une formation de même nature: avis requis de la CAP

L'accompagnement personnalisé

Pour aider les agents dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets, un droit à un accompagnement individualisé est reconnu par l'ordonnance du 19 janvier 2017. Cet accompagnement peut notamment intervenir dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Le CPF et l'accompagnement de l'ANFH

Plusieurs outils seront prochainement disponibles :

A destination des établissements:

- Une Foire aux questions (FAQ)
- Un espace dédié sur le site internet de l'ANFH, volet animation « CPF – CEP »
- Un guide spécial à paraître
- Des outils de gestion, notamment des modèles de courriers (ex. lettre d'acceptation, lettre de refus, ...)

A destination des agents:

- Une plaquette spécifique
- Des modèles de courriers (ex. lettre de demande de prise en charge, ...)